



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à dix-huit heures et trente-deux minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à GOTTA-SMADJA Marie-Aurore,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

(SCHMITTE Laurent donne procuration à monsieur LAURERI du début de la séance jusqu'à 18h45)

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 21 octobre 2021, à 18 h 32, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Monsieur SCHMITTE Laurent est arrivé à 18h45 et a donné procuration à monsieur LAURERI Philippe pour le début de la séance du conseil municipal)

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du : jeudi 23 septembre 2021

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame VINCENTS Christiane (00:45)

Page n°18 du compte rendu : Demande de rajouter « maire communiste » à l'intervention de Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal au sujet de Monsieur Philippe RIO, maire de Grigny élu meilleur maire du monde.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction de l'urbanisme – Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) – Phases 1 et 2	André GARRON
2	Direction de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Avenant n° 3 au traité de concession	André GARRON
3	Direction de l'urbanisme - Nomination des voies de l'écoquartier	André GARRON
4	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Autorisation de signature de la convention de financement	Alexandra DELGADO
5	Pôle Services Techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2021 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Cheminement piétonnier chemin des Fillols et aménagement du pluvial avenue de Beaulieu	Patrick BOUBEKER
6	Pôle Services Techniques – Service Aménagement – Transfert de voiries dans le domaine communal « Avenue Jean Monnet » et « Avenue Séverin Morelli »	Patrick BOUBEKER
7	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Mise en œuvre du forfait mobilités durables	André GARRON
8	Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Convention-cadre « Missions Optionnelles CDG83 »	André GARRON
9	Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail de produits surgelés	Jean-Claude LE TALLEC

10	Direction Général des Services – Service des Affaires Générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC
11	Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail non alimentaire	Jean-Claude LE TALLEC

Communications diverses

- Rapport d'activité 2020 : SIVAAD

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 23 septembre 2021.

Liste des décisions municipales 2021
(Etablies depuis le conseil municipal du 23 septembre 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
58-21	Sinistre du 12/01/2021 – Dégâts sur la toiture du château – SMACL Assurance – Dommage aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement différé <i>Lors des forts vents qui se sont produits sur la commune le 12/01/21, des ardoises, ainsi que des plaques d'ornements en zinc de la toiture du château se sont détachées. Le coût de la remise en état a été chiffré à 5520 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal le règlement de l'indemnité différée d'un montant de 1380 € TTC.</i>
59-21	Acquisition de parcelle selon procédure d'alignement – CHASSIGNEUX <i>Dans le cadre de l'élargissement de la Montée du Cimetière, la parcelle cadastrée AN 362, d'une superficie de 20 m², est cédée à la commune par ses propriétaires pour un montant de 880 €.</i>
60-21	Convention action de mécénat en numérique de l'entreprise MANUGUERRA <i>L'entreprise mécène MANUGUERRA a allouée la somme de 2000 € à la commune au titre des manifestations de l'année 2021.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Avenant n°1 - Marché 20008 : Construction local archives Lot n°1 Gros œuvre et corps d'états secondaires – hors lots techniques – Titulaire TCM.** L'avenant prend en compte les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux, de ce fait le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 29 octobre 2021.
- **Avenant n°1 - Marché 20009 : Construction local archives Lot n°2 Electricité courant fort courant faible – Titulaire ENERGITEC ELEC.** L'avenant prend en compte le remplacement de la baie de brassage et l'alimentation d'un groupe de climatisation et étant donné la modification de l'importance des travaux, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 29 octobre 2021.

- **Avenant n°1 - Marché 20010 : Construction local archives Lot n°3 Climatisation plomberie ventilation – Titulaire GASQUET LITTORAL.**
L'avenant prend en compte la climatisation du local technique et étant donné la modification de l'importance des travaux, le délai d'exécution a été prolongé jusqu'au 29 octobre 2021.

Délibération n°1

Objet : Direction de l'urbanisme – Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) – Phases 1 et 2

Rapporteur : André GARRON, Maire

Dans le cadre du projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) reliant Marseille à Nice, SNCF Réseau a déposé en préfecture de région un dossier portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de six communes concernées à ce titre.

En application des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet.

Il est rappelé que les trois objectifs initiaux du projet de LNPCA étaient :

1. Ouvrir la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux autres régions françaises et désenclaver l'est de la région en le reliant au réseau ferré français à grande vitesse.
2. Faciliter les déplacements à l'intérieur de la région (entre les 3 métropoles de Marseille, Toulon et Nice, et au sein de chacune d'elles) en offrant une alternative à la route et en complétant la seule ligne ferroviaire existante du littoral.
3. Constituer le système ferroviaire intégré et le chaînon manquant de l'arc méditerranéen Barcelone - Marseille - Gênes.

Les évolutions successives du projet depuis 2009 ont, sans rejeter les autres, priorisé le deuxième objectif pour en faire un projet indépendant. Ainsi, la LNPCA s'est recomposée en deux projets distincts et indépendants : un projet de renforcement des lignes classiques du littoral pour développer des systèmes « RER » au sein des nœuds marseillais, toulonnais et azuréen (les phases 1 & 2) et des sections de lignes nouvelles qui devront faire l'objet d'un nouveau débat public (les phases 3 & 4).

La phase 1 consiste en l'amélioration de la robustesse et le renforcement de la desserte du territoire. La phase 2 porte sur l'augmentation de la capacité et de la robustesse des nœuds ferroviaires marseillais et azuréen.

Ainsi, le projet des phases 1 & 2 présenté à l'enquête d'utilité publique répond prioritairement aux besoins d'amélioration des déplacements du quotidien et à l'amélioration du fonctionnement des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et de la Côte d'Azur. L'objectif principal est de créer trois réseaux express métropolitains sur les agglomérations d'Aix-Marseille, de Toulon et de la Côte d'Azur mais aussi d'améliorer les liaisons ferroviaires entre les 3 métropoles et l'accès à l'ensemble du territoire français depuis le Var et les Alpes-Maritimes conformément aux priorités de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le coût global du projet des phases 1 et 2 évoqué par le protocole de financement validé au comité de pilotage du 19 avril 2021, est de 3 546 millions d'euros aux conditions

économiques de juillet 2020. Il se répartit comme suit selon les deux phases dont les mises en service sont prévues respectivement à l'horizon 2027-2030 et à 2032-2035 :

- Phase 1 : 898 millions d'euros HT
- Phase 2 : 2 648 millions d'euros HT

Le programme technique simplifié se décompose en 26 opérations listées dans le tableau ci-dessous :

	Phase 1	898 M€
13	Corridor Ouest Arenc phase 1, incluant :	241
	Doublement des voies du port jusqu'au Bloc Ouest	30
	Doublement en place de la halte Arenc	33
	Remisage - maintenance TER sur faisceau d'Arenc	109
	Provision pour risque bâtiment atelier N3 Corridor Ouest	17
	Suppression des PN voies du port	16
	Halte à Saint André	15
	Relèvement vitesse Estaque-Arenc	17
	Communications Estaque	4
	Libération Abeilles phase 1	38
	Bloc Est Marseille	82
	Remisage Blancarde phase 1	10
	Bifurcation et gare de La Pauline	116
83	Origine terminus Ouest navette toulonnaise à St-Cyr	163
	Aménagements remisage TER à Toulon	2
	Origine terminus Est navette toulonnaise à Carnoules	7
	Passerelles en gares (Solliès, Cuers, Puget)	7
06	Gare Nice aéroport 4 voies TER-TGV	232

	Phase 2	2 648 M€
13	Raccordement Marseille Nord	225
	Doublement tunnel Saint Louis	111
	Tunnel de Marseille	602
	Embranchement ferroviaire carrière	15
	Libération Abeilles phase 2	79
	Gare souterraine Marseille	949
	Raccordement Marseille Parette	113
	Bloc Ouest Marseille	35
	Blancarde réaménagement technicentre	101
	Plan de voie Gare des Arcs	15
06	Gare Cannes-Marchandises TER	142
	Bifurcation de Cannes-Grasse	113
	4ème voie Cannes Ville	80
	Plan de voie Nice-Ville	26
	Remisage TER Nice Saint Roch	21
	Renforcement IFTE/CSS 06	21
Total Phases 1 & 2		3 546 M€

LES OBJECTIFS SUR LA ZONE TOULONNAISE EST

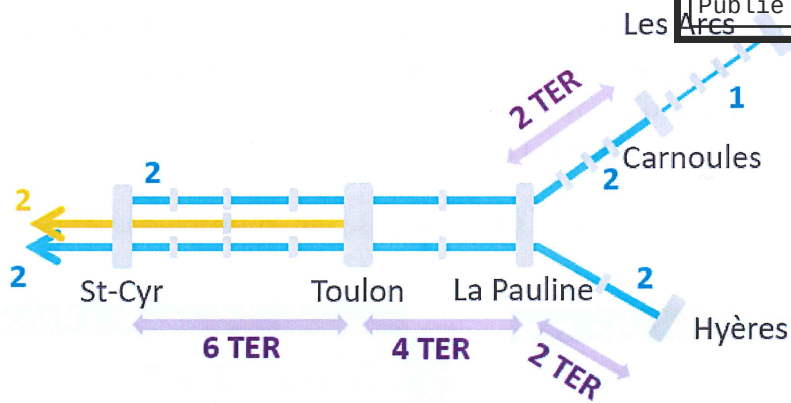
La suppression du cisaillement entre les lignes de Marseille - Vintimille et de la Pauline – Hyères par la création d'une nouvelle voie passant en dessous de la ligne Marseille-Vintimille (nouvelle voie en terrier), et la création d'un alternat en gare de la Pauline permettront d'améliorer la robustesse du réseau régional.

A l'horizon 2030, les aménagements prévus en gare de Carnoules contribuent, avec l'ensemble des aménagements du projet des phases 1 & 2 dans le Var, à l'exploitation d'une navette toulonnaise permettant de faire circuler en heure de pointe :

- un TER toutes les 15 minutes entre La Pauline et St-Cyr,
- un TER à la ½ heure au-delà jusqu'à Hyères et Carnoules,
- un TER à l'heure entre Carnoules et Les Arcs.

De plus, l'augmentation prévisionnelle du trafic entraîne une augmentation du risque sur les traversées de voies pour piétons (TVP). Ces TVP sont supprimées et remplacées par des passerelles en gares de Solliès-Pont, Cuers, Puget Ville et Carnoules. Ces aménagements ne nécessitent pas d'acquisitions foncières ou de modification du plan local d'urbanisme.

Schéma de la navette toulonnaise, structure des services TER autour de Toulon et nombre de trains par heure dans chaque sens par section à l'horizon 2030 :



Par contre, le projet ne prévoit pas de requalifier les quais, notamment en gare de Solliès-Pont afin de faciliter la montée et la descente des trains et surtout de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de LNPCA tel que présenté dans le dossier portant sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées en demandant d'intégrer la requalification des quais en gare de Solliès-Pont.

De plus, ce projet doit être complété, à court terme, par d'autres moyens de mobilité (réseaux de bus, aires de covoiturage, réseaux cyclables) afin de développer une offre de transports diversifiée qui réponde aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Arrivée de monsieur SCHMITTE Laurent.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (12:24)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:14)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:12)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:34)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:47)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction de l'urbanisme – ZAC « ECO – QUARTIER LES LAUGIERS SUD » - Avenant n° 3 au traité de concession

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » à SNC Villes & Projets.

Le 14 décembre 2017, la commune et VILLES ET PROJETS ont signé le traité de concession relatif à cette opération.

Il est nécessaire d'établir un avenant au traité de concession ayant pour objet de modifier les modalités de réalisation des 30 places de stationnement publiques prévues dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée.

En effet, dix places publiques sont réalisées en aérien sous la maîtrise d'ouvrage de NEXIVILLE 8 le long de la voirie interne de la ZAC située à l'Est de la Route Départementale 58. Les 20 autres places, situées dans le parking silo de l'îlot A, sont réalisées par la SCCV SOLLIES PONT LAUGIERS ILOTS AC, maître d'ouvrage du programme de construction de l'îlot A.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant au traité de concession (pièce jointe) et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:52)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:04)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:13)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction de l'urbanisme - Nomination des voies de l'écoquartier

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

L'aménagement de l'écoquartier a donné lieu à la création de plusieurs voies qu'il convient de dénommer. Il est proposé les dénominations suivantes (cf. plan joint) :

- 1- Square de la MANOYÈRE,
- 2- Allée Paul CÉZANNE,
- 3- Rue COLETTE,
- 4- Allée Gaston de SAPORTA,
- 5- PLACE Palamède FORBIN,
- 6- Allée Théodore MONOD,
- 7- Rue Françoise DOLTO,
- 8- Rue Marguerite YOURCENAR,
- 9- Rue Camille CLAUDEL,

10- Allée Vincent SCOTTO,
11- Rue René CHAR,
12- Rue Simone VEIL,
13- Rue Nelson MANDELA,
14- Promenade des SOLLIÈS.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:23)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:25)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:15)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:04)
Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:10)
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:46)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:04)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:15)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:03)
Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:15)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 2 (ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Autorisation de signature de la convention de financement

Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État, dans le cadre de son plan de relance, a lancé un appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

L'objectif de ce plan de relance est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,

- l'accompagnement à la prise en main des matériels des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » le 23 mars 2021, pour équiper toutes les écoles élémentaires de la commune avec les équipements suivants :

- école élémentaire Astoin : 1 classe mobile composée de 15 PC portables + abonnement beneylu
- école élémentaire Moulin : 1 classe mobile composée de 15 PC portables + abonnement beneylu
- école élémentaire Daudet : 1 classe mobile composée de 15 PC portables + 1 vidéoprojecteur interactif tactile + 1 tableau triptyque 120*400 + abonnement beneylu
- école élémentaire Mistral : 2 classes mobiles composées de 10 PC portables chacune + abonnement beneylu
- école Notre Dame : 1 classe mobile composée de 15 PC + abonnement beneylu.

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 56 252 €

Subvention de l'État demandée : 39 279 € (39 047 € sur le volet équipement et 232 € sur le volet services et ressources numériques).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention a été retenue lors de la vague 2 de sélection, publiée le 06 octobre 2021, pour un montant de 39 279 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)

Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (01:21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:18)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:09)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:24)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle Services Techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2021 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Cheminement piétonnier chemin des Fillols et aménagement du pluvial avenue de Beaulieu

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2021, pour l'aménagement du cheminement piétonnier chemin des Fillols (partie 3) et l'aménagement du pluvial avenue de Beaulieu.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du cheminement piétonnier partie 3 au chemin des Fillols est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	299 752.00 €
Participation de la CCVG	141 000.00 €
Autofinancement communal	158 752.00 €

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du pluvial avenue de Beaulieu est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	493 800.00 €
Participation de la CCVG	75 000.00 €
Financement NEXITY	320 000.00 €
Autofinancement communal	98 800.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

Monsieur Fabrice MIELO, responsable du service aménagement : (00:13)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:08)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle Services Techniques – Service Aménagement – Transfert de voiries dans le domaine communal « Avenue Jean Monnet » et « Avenue Séverin Morelli »

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier Les Jardins de Solliès, deux voies ont été créées. La première dénommée « Avenue Jean Monnet » et la seconde « Avenue Séverin Morelli » inscrites en emplacements réservés n°4 et n°5 au Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui la SCI Les Jardins de Solliès filière du groupe ARCANSUD propose de les rétrocéder à la commune pour un euro symbolique. Ces voies représentent une superficie totale de 1986 m² et une longueur de 170 mètres linéaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:06)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:31)
 Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:32)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°7****Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines – Mise en œuvre du forfait mobilités durables****Rapporteur : André GARRON, Maire**

Dans la lignée de la loi mobilités, pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, le décret du 9 décembre 2020 met en place le « *forfait mobilités durables* », pour accompagner les agents des collectivités territoriales.

Ce dispositif s'appliquera aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les magistrats et les personnels civils et militaires de l'Etat, les fonctionnaires, agents contractuels et personnels médicaux de la fonction publique hospitalière ainsi que par tous les agents de la fonction publique territoriale. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun

Afin de réaffirmer la volonté de la commune de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » et d'approuver le principe du versement d'un montant forfaitaire maximum de 200 € par agent et par an.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:39)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:00)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:16)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:28)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:37)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)
 Madame Nathalie PONROY, conseillère municipale : (00:18)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:02)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Administration Ressources – Direction des ressources humaines –
 Convention-cadre « Missions Optionnelles CDG83 »

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Centre de gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en Hygiène et Sécurité
- Mission d'Inspection
- Archives
- Conseil statutaire aux collectivités
- Conseil en rémunération, paie à façon
- Documentation et Annales

Et plus particulièrement pour le pôle « Conseil et Emploi Territorial », le service Intérim Territorial, le conseil en recrutement.

Le Centre de Gestion du Var propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel à la mission dite de « conseil en recrutement ».

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à cette prestation pour l'année en cours.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:52)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:16)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:03)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail de produits surgelés

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

Les commerces qui souhaitent bénéficier d'une ouverture le dimanche doivent en faire la demande auprès de la mairie de domiciliation du commerce, un an avant la date d'ouverture. En générale, les demandes sont réceptionnées au mois d'Août pour l'année N+1.

Il faut adresser une demande à monsieur le maire ainsi qu'à l'EPCI concernée qui prendra un arrêté en rapport à la demande et en informera le Préfet.

Auparavant, les villes pouvaient décider d'autoriser une ouverture collective des enseignes à raison de cinq dimanches par an. Depuis la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, il est permis à monsieur le maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune ; dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). Le maire, après avis du conseil municipal, peut aller jusqu'à douze dimanches par an, à condition que la liste soit établie avant le 31 décembre de l'année précédente. La dérogation est collective.

À noter que dans tous les cas, non seulement les salariés doivent être volontaires et avoir donné leur accord écrit pour travailler le dimanche, mais ils profitent aussi de compensations financières déterminées par accord collectif.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail de produits alimentaires surgelés d'une demande de dérogation au repos dominical pour les trois dimanches suivants :

- le dimanche 04 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 11 décembre 2022, de 9h00 à 18h00
- le dimanche 18 décembre 2022, de 9h00 à 19h30

Cette demande n'excédant pas 5 dimanches pour l'année 2022, la saisine du conseil communautaire de la Vallée du Gapeau pour avis n'est pas nécessaire.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
 Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:25)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:14)
 Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:09)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:25)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:20)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Exprimés : 33**Pour : 28****Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°10****Objet : Direction Général des Services – Service des Affaires Générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail alimentaire****Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire**

Les commerces qui souhaitent bénéficier d'une ouverture le dimanche doivent en faire la demande auprès de la mairie de domiciliation du commerce, un an avant la date d'ouverture. En générale, les demandes sont réceptionnées au mois d'Août pour l'année N+1.

Il faut adresser une demande à monsieur le maire ainsi qu'à l'EPCI concernée qui prendra un arrêté en rapport à la demande et en informera le Préfet.

Auparavant, les villes pouvaient décider d'autoriser une ouverture collective des enseignes à raison de cinq dimanches par an. Depuis la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, il est permis à monsieur le maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune ; dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). Le maire, après avis du conseil municipal, peut aller jusqu'à douze dimanches par an, à condition que la liste soit établie avant le 31 décembre de l'année précédente. La dérogation est collective.

À noter que dans tous les cas, non seulement les salariés doivent être volontaires et avoir donné leur accord écrit pour travailler le dimanche, mais ils profitent aussi de compensations financières déterminées par accord collectif.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Dimanche 9 mai 2022, dimanche 4, 10, 17, 24, 31 juillet 2022, dimanche 7, 14, 21, 28 août 2022, dimanche 11 et 18 décembre 2022.

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:29)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:08)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:03)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)
Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:14)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction Générale des Services – Service des affaires générales – Dérogation au repos dominical – Année 2022 – Commerce de détail non alimentaire

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, 9ème adjoint au maire

Les commerces qui souhaitent bénéficier d'une ouverture le dimanche doivent en faire la demande auprès de la mairie de domiciliation du commerce, un an avant la date d'ouverture. En générale, les demandes sont réceptionnées au mois d'Août pour l'année N+1.

Il faut adresser une demande à monsieur le maire ainsi qu'à l'EPCI concernée qui prendra un arrêté en rapport à la demande et en informera le Préfet.

Auparavant, les villes pouvaient décider d'autoriser une ouverture collective des enseignes à raison de cinq dimanches par an. Depuis la loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, parue au journal officiel, le 7 août 2015, il est permis à monsieur le maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune ; dans la limite de 12 dimanches par an (article L.3132-26). Le maire, après avis du conseil municipal, peut aller jusqu'à douze dimanches par an, à condition que la liste soit établie avant le 31 décembre de l'année précédente. La dérogation est collective.

À noter que dans tous les cas, non seulement les salariés doivent être volontaires et avoir donné leur accord écrit pour travailler le dimanche, mais ils profitent aussi de compensations financières déterminées par accord collectif.

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail non-alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Dimanche 2, 9, 16, 23 30 octobre 2022, dimanche 6, 13, 20, 27 novembre 2022 et dimanche 4, 11, 18 décembre 2022

Afin de permettre au maire de prendre sa décision et après saisine du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG), il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
 Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:29)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
 Madame Chantal SIMON, directrice générale des services : (00:07)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:31)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:08)
 Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, adjoint au maire : (00:02)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:27)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:39)

Exprimés : 33

Pour : 28

Contre : 5 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey)

Abstentions : 0ADOPTÉE

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Rapport d'activité 2020 : SIVAAD

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:33)

- Travaux de l'église : (01:13)
- Travaux archives : (00:22)
- Travaux hôtel de la fontaine – office du tourisme : (00:39)
- Projet de la médiathèque : (01:05)
- Travaux extension du cimetière : (00:38)
- Ecoquartier :
 - Ecole Notre Dame : (00:36)
 - Ilot A : (00:25)
 - Ilot B : (00:07)
- Projet JALLIFIER : (00:30)
- Projet Hôtel flora : (00:13)
- Le pont des SUVIERES : (00:11)

- Manifestations :

- Exposition : combat et résistance de la 2^{ème} guerre mondiale du 10 au 22 octobre 2021 : (00:20)
- Vide grenier des Miaous le 10 octobre 2021 : (00:06)
- Braderie du secours populaire le 16 octobre 2021 : (00:09)
- Cérémonie de la PMM le 16 octobre 2021 : (00:16)
- Festival d'Automne Arts et Poésie du 26 au 31 octobre 2021 : (00:07)
- Cérémonie du 11 novembre : (00:17)
- CCVG / MTPM : (02:10)
- Fête de fin d'année : (01:11)

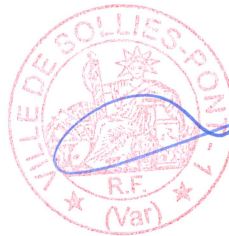
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 décembre 2021 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 21 octobre 2021 à 20h06.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



AR Prefecture

083-218301307-20211021-CR06_2021-AR
Reçu le 26/10/2021
Publié le 26/10/2021

Préfecture de la Région de
Préfecture de la Région de

